

**AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/...../EN/2017

**A Groupement SERAP-BURUNDI et DAVIS & SHIRTLIFF  
à  
BUJUMBURA.****Objet :** Marché N° DNCMP/160/F/2017**Messieurs,**

Faisant suite à votre recours introduit auprès de l'ARMP en date du 04/10 /2017, en rapport avec la passation du marché en objet, relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service des pompes de refoulement des eaux usées de la bache à eau de l'aérogare de l'Aéroport International de Bujumbura, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP l'a analysé lors de sa séance du 16/11/2017.

Aussi, le Conseil de Régulation a noté que votre recours porte essentiellement sur la contestation de la décision d'objection émise par la DNCMP sur l'attribution provisoire du marché par l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi.

En effet, selon vous, le procès-verbal d'analyse des offres montre que l'offre du groupement SERAP-BURUNDI et DAVIS & SHIRTLIFF a été retenue par l'Autorité Contractante, conformément au Code des Marchés Publics et au DAO, mais que la DNCMP a refait l'analyse en tenant compte des critères non définis par le DAO, notamment en indiquant que les documents administratifs et la garantie de soumission sont au nom de SERAP-BURUNDI uniquement.

D'après vous, les raisons avancées par la DNCMP ne sont pas fondées, du moment que les documents d'un membre du groupement engagent le groupement, du fait que les lettres de groupement demandées ont été produites.

Après analyse de votre recours, le Conseil de Régulation a constaté des éléments ci-après :

- La société DAVIS & SHIRTLIFF, représentée par son Directeur du Développement des Affaires, d'une part, et la société SERAP-BURUNDI, représenté par son Directeur, d'autre part, ont constitué un groupement SERAP-BURUNDI et DAVIS & SHIRTLIFF, dont l'acte de constitution a été notarié en date du 05/06/2017, avec comme chef de file, le Directeur de SERAP-BURUNDI.

A ce titre, chaque membre du groupement doit, en principe et suivant les pratiques consacrées, présenter tous les documents administratifs exigés dans le DAO ou émis au nom du groupement, selon le type de document, même si cela n'a



